

VILLE DE WIZERNES

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Wizernes,

VU,

- L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Notre arrêté n° 2024-16 du 20 Février 2024 autorisant l'ouverture de la micro-crèche Lulu & Compagnie à WIZERNES, Impasse Geneviève De Gaulle à ouvrir compter du 20 Février 2024.

CONSIDERANT,

- L'arrêté De Monsieur le Président du conseil départemental du Département du Pas-de-Calais en date du 8 Avril 2024, refusant la demande d'autorisation de création de la micro-crèche,

ARRETONS

Article 1^{er} : Notre arrêté N° 2024-16 du 20 Février 2024 est annulé.

Article 2 : Monsieur le Maire et les services de la Mairie, les services de police et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,
Le Maire,



Fait en mairie de Wizernes,
Le 8 Avril 2024
Le Maire,

Signé :
Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 9 avril 2024
Et de sa publication le 9 avril 2024